

RETARDS DES TRAINS DE BANLIEUE

NOVEMBRE 2017 À FÉVRIER 2018

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

Une **action collective** a été autorisée le 1er avril 2020, et rectifiée le 5 mai 2020, contre le Réseau de transport métropolitain (« **exo** ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (« **ARTM** ») pour le compte faisant partie du groupe décrit ci-après :

*« Toutes les personnes ayant payé un titre de transport d'exo pour voyager sur la ligne de trains **Deux-Montagnes** ou sur la ligne de train **Mascouche**, à quelque date entre le **1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018**. »* (les « **Membres** »)

Une entente de règlement est intervenue entre les parties pour le paiement d'une somme maximale aux Membres admissibles selon les tableaux ci-après, ainsi qu'un montant aux avocats des Membres à titre de paiement de leurs honoraires, à même le fonds de règlement, le tout sans admission de responsabilité (l'« **Entente de règlement** »). Cette entente peut avoir une incidence sur vos droits.

Tableau 1 – Indemnisation maximale aux détenteurs de titre TRAIN/TRAM mensuel ou annuel

CATÉGORIES	Régulier (de 25 à 65 ans)	Étudiant (de 18 à 25 ans)	Réduit (6 à 17 et + de 65 ans)
Montréal / Laval	107 \$	85,50 \$	64 \$
Rive-Nord, Mascouche, Terrebonne et Deux-Montagnes	145 \$	116 \$	87 \$

Tableau 2 – Indemnisation maximale par carnet TRAIN/TRAM (maximum 3 carnets/membre)

CATÉGORIES	Régulier	Réduit
Montréal / Laval	21,50 \$	12,86 \$
Rive-Nord, Mascouche, Terrebonne, Deux-Montagnes	29 \$	17,50 \$

Une somme de 75 000,00 \$ sera également versée à Trajectoire Québec à titre de compensation indirecte pour les Membres s'étant procuré des billets unitaires.

Une audience d'approbation de l'Entente de règlement aura lieu devant l'honorable Céline Legendre, j.c.s., le **14 août 2025 à 9h30 dans la salle 15.08** du Palais de justice de Montréal (1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6).

Si vous êtes en désaccord avec l'Entente de règlement ou la disposition du reliquat qui y est prévue, vous pourrez informer le Tribunal de votre objection lors de cette audience.

Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur l'approbation du règlement.

Un avis aux membres détaillé quant à ce règlement, incluant les formalités relatives à l'objection à l'Entente de règlement, est disponible au greffe de la Cour supérieure du Québec et sur les sites web suivants : ncc-lex.com/index-fr.html et www.calexboutique.com/action-collectives.

En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.

Pour obtenir plus de renseignements, contactez les avocats des Membres aux coordonnées suivantes :

Me Marie Helene Desaunettes
mhdesaunettes@ncc-lex.com
NELSON CHAMPAGNE
Téléphone : (514) 843-4855, ext. 204
Télécopieur : (514) 843-8440

Me Jean-Philippe Caron
jpc@calex.legal
Me Gabriel Bois
gb@calex.legal
CaLex Légal inc.
Téléphone : (514) 548-3023
Télécopieur : (514) 846-8844

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL